

Master 1 Droit

Examens du 2ème semestre 2017/2018

Session 1

Droit international privé 2

Nicolas Nord

Traitez **l'un** des deux sujets suivants au choix :

1) Rédigez une dissertation sur le sujet suivant :

« **Le choix de loi par les sujets de droit en droit international privé** »

2) Résoudre le cas pratique suivant :

Pierre, jeune chef d'entreprise français dynamique, vivant à Strasbourg depuis de nombreuses années, vient vous trouver car il est actuellement confronté à une mauvaise passe.

La société qu'il dirige, dont le siège se trouve à Strasbourg, a décroché, en janvier 2017, un important contrat avec une entreprise chinoise spécialisée dans la restauration. Pierre a réussi à vendre de la choucroute dans des pots en terre, destinée à être ensuite écoulée dans un réseau de restaurant spécialisés dans la nourriture occidentale, présent dans les principales villes chinoises.

Les containers en cause sont partis par bateau depuis le port d'Amsterdam, aux Pays-Bas et la livraison était prévue à Shanghai, en Chine. Le trajet s'est parfaitement déroulé mais une fois arrivé sur place, l'équipage du bateau n'a pas été autorisé à décharger ses marchandises. Les douaniers chinois ont en effet décidé de les refouler en raison d'un embargo édicté par le législateur chinois, pour des raisons sanitaires, sur la choucroute alsacienne. La crainte de flatulences excessives des consommateurs semble à l'origine de l'adoption d'une telle règle prohibitive. Ce phénomène contribuerait en effet au réchauffement climatique.

L'équipage a rebroussé chemin afin de revenir en Europe le plus vite possible. Malheureusement, les pots de choucroute n'ont pas supporté l'aller-retour et Pierre n'a pu que constater qu'ils étaient invendables. La perte est considérable. Dans la foulée, il a appris que la société chinoise cocontractante avait mandaté un avocat strasbourgeois afin de saisir le tribunal de Strasbourg d'une action destinée à obtenir le remboursement du prix qu'elle avait déjà versé ainsi que des dommages-intérêts substantiels en raison de l'inexécution du contrat par la société de Pierre. Une clause attributive de juridiction figurant noir sur blanc dans le contrat désigne effectivement le tribunal strasbourgeois. Pierre avait eu la prudence de la

négozier avec ses interlocuteurs juste avant la signature du contrat. Il n'entend évidemment pas contester la compétence du tribunal de Strasbourg.

Très énervé, après cet incident, Pierre est rentré chez lui et s'est violemment disputé avec son épouse, Kerstin, de nationalité allemande le 20 juillet 2017. Kerstin a immédiatement quitté le domicile conjugal de l'Avenue des Vosges à Strasbourg pour s'installer dans un appartement, propriété de ses parents, situé à Offenbourg, en Allemagne, dans lequel elle vit toujours aujourd'hui. Cela lui permet de rester à une distance raisonnable de son lieu de travail situé dans la banlieue ouest de Strasbourg.

Sans rien demander à Pierre, elle a pris avec elle leur fils commun, Lucas. Pierre a appris la semaine dernière que Kerstin avait saisi le tribunal d'Offenbourg afin d'obtenir le prononcé du divorce et de garder seule l'autorité parentale sur Lucas. Elle souhaite que Pierre perde quant à lui ses droits parentaux car elle estime qu'il est violent et impulsif. Des amis communs l'en ont informé quelques minutes après la saisine de la juridiction allemande. Sur les conseils d'un ami, Pierre a saisi le jour même le tribunal de Strasbourg des mêmes demandes.

Pierre est perdu face à ces problèmes. Conseillez-le utilement sur toutes les questions de droit international privé soulevées par ces faits.

Annexe :

Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000

Article 3 - Compétence générale

« 1. Sont compétentes pour statuer sur les questions relatives au divorce, à la séparation de corps et à l'annulation du mariage des époux, les juridictions de l'État membre:

a) sur le territoire duquel se trouve:

- la résidence habituelle des époux, ou
- la dernière résidence habituelle des époux dans la mesure où l'un d'eux y réside encore, ou
- la résidence habituelle du défendeur, ou
- en cas de demande conjointe, la résidence habituelle de l'un ou l'autre époux, ou
- la résidence habituelle du demandeur s'il y a résidé depuis au moins une année immédiatement avant l'introduction de la demande, ou
- la résidence habituelle du demandeur s'il y a résidé depuis au moins six mois immédiatement avant l'introduction de la demande et s'il est soit ressortissant de l'État membre en question, soit, dans le cas du Royaume-Uni et de l'Irlande, s'il y a son "domicile";

b) de la nationalité des deux époux ou, dans le cas du Royaume-Uni et de l'Irlande, du "domicile" commun ».

Durée de l'épreuve : 3 heures

Document(s) autorisé(s) : néant

Matériel autorisé : de quoi écrire et réfléchir